

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
INTERDICTION DE STATIONNER
PLACE DES TROIS ROIS
Festival Mosaïque

ART2026_286

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT la demande présentée le 06 août 2026 par le Centre de Ressources Culturelles à Nogent-sur-Oise (60180), relative au « Festival Mosaïque » organisé en collaboration avec la Faïencerie Théâtre, situé place des Trois Rois à Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT l'état des lieux réalisé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la manifestation intitulée « Festival Mosaïque » organisée par le Centre de Ressources Culturelles et la Faïencerie Théâtre, les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public communal par l'installation des matériels nécessaires à leur évènement **du mercredi 23 septembre 2026 8h au vendredi 25 septembre 2026 12h Place des Trois Rois** sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Les organisateurs devront maintenir un accès permanent aux usagers des cheminements piétons.
- La circulation des véhicules sera autorisée aux organisateurs, aux services de secours et de sécurité afin d'installer le matériel nécessaire à leur évènement.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la manifestation, le stationnement sera interdit, sur le parking situé au droit de la place des Trois Rois, sur les quatre emplacements matérialisés répartis en deux emplacements contigus de chaque côté de l'accès à ladite place. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs.

- du mardi 22 septembre 2026 14h au vendredi 25 septembre 2026 12h

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation se chargera de la signalisation rendue nécessaire pour assurer la sécurité publique et veillera à ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons. Il sera également tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. A défaut, la Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux de réparation ou de nettoyage aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations ou un mauvais état de propreté seraient constatées à l'issue de la période d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 5 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention devront être prises.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).